



N° DE L'INVITATION : 5000047745 - MODIFICATION DE L'INVITATION 001

Cette modification vise à émettre la série de Questions et réponses 001 et à réviser la DOC conformément à ce qui suit.

QUESTIONS ET RÉPONSES 001

Q1. Pour la formation à distance dans le cadre du volet 5, la CCSN serait-elle disposée à utiliser une méthode comprenant un mélange d'autoapprentissage et de tutorat?

A1. Oui.

Q2. Pour la formation à distance dans le cadre du volet 5, est-il possible d'utiliser un programme fondé sur le PFL2, mais modifié en vue de l'améliorer?

A2. Oui, pourvu que le programme soit fondé sur le PFL2. Cela serait également acceptable pour les autres volets.

Q3. La CCSN envisagerait-elle de réviser le nombre d'heures requis pour la catégorie O1.1, car l'exigence de 36 000 heures au cours des huit dernières années semble plutôt élevée?

A3. Oui, le nombre d'heures requis a été réduit. Veuillez consulter la modification 001 à la DOC ci-dessous.

Q4. Pouvez-vous confirmer que le critère de sélection pour les volets 1 à 5 n'est pas le taux horaire le plus bas?

A4. C'est exact. La méthode de sélection pour les volets 1 à 5 est ventilée comme suit : 70 % pour le mérite technique et 30 % pour le prix, tel qu'il est décrit dans la DOC. Cela permet d'accorder moins d'importance au prix, car il est essentiel pour la CCSN d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix en combinant la qualité de l'enseignement et le prix correspondant.

MODIFICATION 001 à la DOC

A1. À la sous-section 2.0, Critères techniques obligatoires, de l'annexe 1 de la partie 4, Critères d'évaluation technique :

Supprimer O1.1 dans son intégralité

Insérer :

<p>O1.1</p>	<p>L'offrant doit démontrer qu'il cumule au moins 10 000 heures d'expérience, au cours des huit dernières années au moment de la clôture de la DOC, dans la prestation de formation de français langue seconde aux apprenants des ministères et organismes* du gouvernement fédéral du Canada.</p> <p>L'expérience sera prise en considération si les points suivants sont respectés :</p> <p>a) une formation a été donnée pour les</p>	<p>Pour démontrer ce critère, l'offrant devrait remplir le tableau 1 ci-dessous. Au minimum, les informations requises dans le tableau doivent</p>	
--------------------	--	--	--



	<p>niveaux Débutant, Intermédiaire et Avancé tels que définis à la section 5.0 de l'Énoncé des travaux de l'annexe A;</p> <p>b) une formation a été donnée pour la compréhension de l'écrit, l'expression écrite et la compétence orale.</p> <p>*tel que défini aux annexes I à VI de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u></p>	être fournies.	
--	---	----------------	--

A2. À la sous-section 2.0, Critères techniques obligatoires O3.2, O4.4 et O5.3, de l'annexe 1 de la partie 4, Critères d'évaluation technique :

Supprimer :

- i. le Programme de base de français langue seconde (PFL2) a été utilisé;

Insérer :

- i. le Programme de base de français langue seconde (PFL2) a été utilisé ou a servi de fondement pour le programme utilisé;

A3. À la section 6, Approches et principes d'enseignement, de l'annexe A, Énoncé des travaux :

Supprimer :

Les offrants doivent utiliser le programme de formation du Programme de français langue seconde (PFL2) de l'EFPC.

Insérer :

Les offrants doivent utiliser le programme de formation du Programme de français langue seconde (PFL2) de l'EFPC, ou le PFL2 doit servir de fondement pour le programme utilisé.